

Arrêté n°128/PM/2022

ARRETE DE POLICE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Manifestation : TELETHON 2022.

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411 à R. 411.9, R. 411.17 et R. 417.10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,**

**Considérant l'organisation d'une manifestation au profit du Téléthon pour le samedi 03 décembre 2022,
Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pour la manifestation,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants ainsi que des organisateurs participants à cette manifestation,
Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique.**

ARRETE

Article 1 – Du samedi 03 décembre 2022 à partir de 09 heures jusqu'à 17 heures aura lieu le « Téléthon 2022 » sur la commune de Palau del vidre.

La manifestation occupera divers sites : le circuit de santé du plan d'eau de San Marti, sur le stade de rugby Georges Vaills, au le foyer François Tané, le pied des remparts sur l'avenue Joliot Curie et la totalité de la place de la République.

La manifestation sera composée de diverses animations : parcours autour du plan d'eau de San Marti, ateliers, animations, spectacle de danse, ventes de boissons chaudes, jeux en bois pour les enfants, jeux de société.

Aucune activité non déclarée et aucun marchand ne pourront s'installer et exercer sur le domaine public.

Fermeture de la place de la république avec les barrières fixes. Le passage des accès véhicules resteront libres pour les interventions des services de secours. La circulation sera interdite sur la place de la république pendant les heures d'ouverture de la manifestation hormis pour les véhicules de secours et d'astreintes.

Les animations de l'avenue Joliot curie se dérouleront dans la partie protégée par les bornes en fonte. Sur le plan d'eau de San Marti, l'îlot central et la partie de la réserve de pêche resteront fermées et interdites à la circulation. Les autres animations se dérouleront à l'intérieur du stade Georges Vaills et dans la salle du foyer François Tané.

Article 2 - La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété.

Article 3- La signalisation routière temporaire sera mise en place et maintenue, conformément à la réglementation en vigueur, par les services techniques de la ville de Palau del Vidre.

Article 4 - L'arrêté sera publié et affiché de visible de la voie publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 -Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Monsieur Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines, Monsieur le responsable du Service technique, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de police municipale ;
- Monsieur le responsable du service technique.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Palau del Vidre ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Palau del Vidre, le jeudi 24 novembre 2022.

Le Maire,

Bruno GALAN

